

ACTUCAF

CORRÈZE



Tulle



Nouveau - La permanence de Tulle change d'adresse

Depuis le 26 août 2024, la permanence de la Caf à Tulle a lieu à la maison de la solidarité, **36 rue Anne Vialle**.

Les rendez-vous sont désormais assurés **les lundis**.

Allocataire ou non, pour rencontrer un conseiller à Tulle, la prise de rendez-vous est obligatoire. RDV sur le caf.fr rubrique "Contacter ma Caf".

Etudiants : comment savoir quels sont leurs droits à l'aide au logement ?

Retrouvez toutes les informations sur l'aide au logement étudiant dans la [page dédiée](#), sur le caf.fr. Vous y trouverez comment faire une estimation et une demande mais aussi de nombreuses réponses aux questions que se posent les étudiants.



Conférence "Mal-être et prises de risques à l'adolescence"

L'association Les PEP 19 gestionnaire de la Maison des Ados de la Corrèze en partenariat avec la CAF de la Corrèze, la Ville de Brive et le Conseil Départemental 19 organise une conférence pour les parents animée par Philippe-Pierre TEDO, Pédopsychiatre, Psychanalyste de l'enfant et de l'adolescent sur le thème

"Mal-être et prises de risques à l'adolescence".

Rendez-vous **Mardi 8 octobre 2024 à 20H30** salle Du Mazaud à Brive. N'hésitez pas à en parler autour de vous !



Service d'Aide A Domicile (SAAD) - Epuisement parental



La prévention de l'épuisement parental s'inscrit dans les objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 qui rappellent le rôle de la branche Famille dans le soutien des parents au travers d'actions contribuant au répit parental. Les services d'aide à domicile peuvent intervenir dans ce cadre. En Corrèze, les 2 établissements habilités sont **A DOM'Limousin et ADMR 19**.

Un professionnel évalue la situation familial et propose des heures d'intervention à domicile. Ces heures peuvent être en partie prises en charge par la CAF (calcul en fonction du quotient familial).

Téléprocédure Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

L'Allocation de Rentrée Scolaire est versée aux familles ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans scolarisés. Pour les 6-15 ans, elle est attribuée de manière automatique car la scolarité est obligatoire. Pour les 16 à 18 ans, scolarisés en France ou à l'étranger, les familles doivent télédéclarer la situation scolaire sur caf.fr ou sur l'appli mobile caf.fr.



La téléprocédure sur caf.fr reste ouverte jusqu'au 31 décembre.

L'@stuce du mois - Déclarer les revenus des enfants



L'enfant a terminé ses études ? Il entre dans la vie active en tant que salarié ou apprenti ? Ces situations doivent être déclarées immédiatement car elles ont des conséquences sur le calcul des prestations de leurs parents. Si le revenu mensuel net de l'enfant est supérieur à 1082.87€, il n'est plus considéré à charge du/des parents pour les prestations.

Pour déclarer le changement de situation rendez-vous sur le dossier des parents dans la rubrique "Mon Profil".

[ENFANTS ET AUTRES PERSONNES](#) 

Puis laissez-vous guider.

Caf de la Corrèze
Place Jean Charbonnel - 19100 BRIVE

